

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre projet comprendra 2 étapes de contrôles obligatoires : la conception et la réalisation. Chaque étape vous sera facturée. Pour ces contrôles la Communauté de communes a missionné la Société SAUR.

### L'avis sur la conception de votre installation :

Votre dossier sera étudié, une visite sur place aura lieu si nécessaire sur rendez-vous. Une attestation de conformité de votre projet vous sera alors délivrée.

En cas de non-conformité, il faudra compléter votre dossier selon les préconisations de SAUR avant de commencer vos travaux. A ce moment là, une contre-visite pourra avoir lieu. Une nouvelle attestation de conformité de vos travaux vous sera délivrée.

### L'avis sur la réalisation des travaux :

Vous devrez contacter le SPANC ([spanc@grandchambord.fr](mailto:spanc@grandchambord.fr) ou 02 54 46 53 80) pour fixer la date du contrôle de réalisation de vos travaux 10 jours avant la fin des travaux. Ce contrôle devra impérativement être réalisé tranchées ouvertes.

Un compte rendu de contrôle de réalisation de vos travaux vous sera alors délivré.

En cas de non-conformité, il faudra compléter vos travaux selon les préconisations du compte rendu. Une contre-visite aura lieu. Un nouveau compte rendu attestant la conformité de vos travaux vous sera délivré.

### Tarifs des contrôles :

Contrôle / Visite	Tarif de l'année en cours	Ces tarifs sont révisés régulièrement notamment en fonction du taux de subvention de l'agence de l'eau
Contrôle de conception	90 € HT	
Contrôle de réalisation	90 € HT	
Contre visite suite à un contrôle	43 € HT	

Chaque visite sera facturée au tarif de l'année où le contrôle a été réalisé.